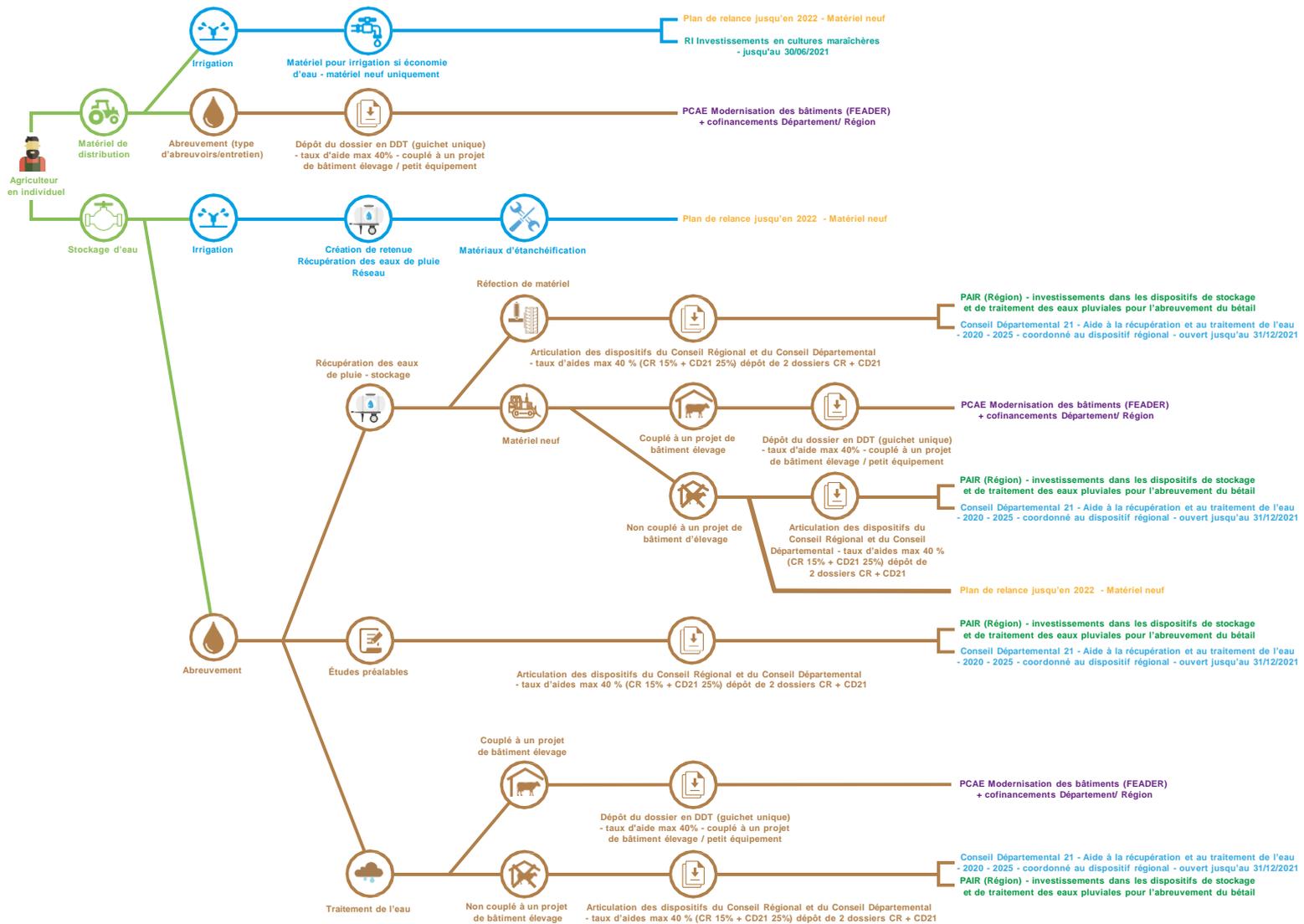


Quels financements mobiliser pour mes investissements (En Côte d'Or) ?



DISPOSITIF NATIONAL - PLAN DE RELANCE JUSQU'EN 2022 - Matériel Neuf

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Plan-de-relance-Agriculture/Plan-de-relance-Agriculteurs/Aide-au-renouvellement-des-agroequipements-necessaires-a-la-transition-agro-ecologique/Le-plan-Aleas-Climatiques/Aide-aux-agroequipements-necessaires-a-l-adaptation-au-changement-climatique-Vague-2>



Matériel pour irrigation si économie d'eau - Matériel neuf uniquement (Matériel de distribution - irrigation)

Investissements éligibles :

- > Matériel neuf
- > Matériel de stockage
- > Investissement matériel irrigation

Taux d'aide :

30% max + bonification possible JA/ CUMA

Plafond max éligible :

40 000 € HT

Pas de cofinancement possible.



Matériel neuf non couplé à un projet de bâtiment d'élevage

(Stockage d'eau - Abreuvement - Récupération des eaux de pluie)

Investissements éligibles :

- Matériel neuf
- Matériel de stockage
- Investissement matériel irrigation

Taux d'aide :

30% max + bonification possible JA/ CUMA

Plafond max éligible :

40 000 € HT

Pas de cofinancement possible.



Matériaux d'étanchéification

(Stockage d'eau - Irrigation - Création de retenue d'eau/Récupération des eaux de pluie/Réseau)

Investissements éligibles :

- > Matériel de stockage

Taux d'aide :

30% max + bonification possible JA/ CUMA

Plafond max éligible :

40 000 € HT

Pas de cofinancement possible.



ATTENTION
Devis à soumettre à la
DDT avant dépôt.

DISPOSITIF RÉGIONAL - PCAE Modernisation des bâtiments (FEADER) + cofinancements Département/ Région



Abreuvement (type d'abreuvoirs/entretien) (Matériel de distribution)

Investissements éligibles :

Taux d'aide :

40% avec majoration possible JA AB

Plafond max éligible :

- > **BOURGOGNE** : 70 000 € si projet construction neuve, 45 000 € si aménagement, 20 000 € si petit équipement



Matériel neuf couplé à un bâtiment d'élevage

(Stockage d'eau - Abreuvement - Récupération des eaux de pluie - stockage)

Investissements éligibles :

- > **BOURGOGNE** : dispositifs de stockage des eaux de pluie, y compris gouttières, noues, descentes, regards, réseaux, bacs décanteurs terrassement, cuves de stockage, dispositifs de traitement des eaux de pluie, pompes, pompes doseuses, filtres, surpresseurs, dispositifs pour la mise en œuvre de puits pour l'abreuvement, compris terrassement, forage, buses, protections, pompes, réseaux.

Taux d'aide :

40% avec majoration possible JA AB (FEADER)

Plafond max éligible :

- > **BOURGOGNE** : 70 000 € si projet construction neuve, 45 000 € si aménagement, 20 000 € si petit équipement



Traitement de l'eau

Non couplé à un projet de bâtiment d'élevage

Investissements éligibles :

Dispositifs de traitement des eaux de pluie

Taux d'aide :

40% avec majoration possible JA AB

Plafond max éligible :

- > **BOURGOGNE** : 70 000 € si projet construction neuve, 45 000 € si aménagement, 20 000 € si petit équipement

Dépôt du dossier en DDT (guichet unique) - taux d'aide max 40% - couplé à un projet de bâtiment d'élevage / petit équipement



Réfection du matériel

(Stockage d'eau - Abreuvement - Récupération des eaux de pluie - stockage)

Investissements éligibles :

- > La rénovation des citernes privatives existantes si reliées à un système de récupération d'eau pluviale
- > L'installation de systèmes de traitement sur citernes existantes si reliées à un système de récupération d'eau pluviale

Taux d'aide :

30% max

Plafond max éligible :

30 000 € HT + 10 000 € pour la création de citernes enterrées. Cofinancement possible des départements.

Bénéficiaires : Agriculteurs et groupements

Dates : 3 mai au 31 décembre 2021



Études préalables

(Stockage d'eau - Abreuvement)

Investissements éligibles :

les études préalables aux investissements

Taux d'aide :

30% max

Plafond max éligible :

30 000 € HT + 10 000 € pour la création de citernes enterrées
Cofinancement possible des départements

Bénéficiaires : Agriculteurs et groupements

Dates : 3 mai au 31 décembre 2021



Matériel neuf non couplé à un bâtiment élevage

(Stockage d'eau - Abreuvement - Récupération des eaux de pluie - stockage)

Investissements éligibles :

- > Les systèmes de récupération d'eau de pluie issue des toitures de l'exploitation
- > Les systèmes de stockage d'eau pluviale
- > Les citernes mobiles (tonnes à eau) couplées à la création d'un stockage d'eau pluviale.
- > Les investissements sont découplés pour les CUMA
- > Les travaux et le terrassement pour :
o l'installation de citerne de récupération d'eau pluviale
o la création de bassins étanches pour la récupération des eaux pluviales dans la cour de l'exploitation, sous condition d'un investissement pour l'installation d'un système de traitement de l'eau
- > Les travaux et installations permettant le raccordement et l'acheminement de l'eau pluviale stockée vers les points d'abreuvement sur le siège de l'exploitation et dans les champs situés à une distance maximale de 150 mètres des bâtiments de l'exploitation.

Taux d'aide :

30% max

Plafond max éligible :

30 000 € HT + 10 000 € pour la création de citernes enterrées
Cofinancement possible des conseils départementaux - attention déposer un dossier Conseil régional / un dossier Conseil départemental

Bénéficiaires : Agriculteurs et groupements

Date : 3 mai au 31 décembre 2021



Traitement de l'eau

Abreuvement - Traitement de l'eau

Investissements éligibles :

- > Les systèmes de traitement de l'eau pluviale répondant aux normes sanitaires (standard ou AOP)
- > Les systèmes de pré-filtration (en amont des systèmes de stockage d'eaux de pluie)
- > Les dispositifs de reminéralisation d'eau pluviale à l'exclusion des consommables
- > L'installation de systèmes de traitement sur citernes existantes si reliées à un système de récupération d'eau pluviale

Taux d'aide :

30% max

Plafond max éligible :

30 000 € HT + 10 000 € pour la création de citernes enterrées
Cofinancement possible des départements

Bénéficiaires : Agriculteurs et groupements

Dates : 3 mai au 31 décembre 2021

Articulation des dispositifs du Conseil Régional et du Conseil Départemental - taux d'aides max 40 % (CR 15% + CD21 25%) dépôt de 2 dossiers CR + CD21



Réfection du matériel

Récupération des eaux de pluie - stockage

Investissements éligibles :

- > Système de récupération des eaux de pluies-cuve de stockage enterrée ou aérienne (hors travaux d'enfouissement)
- > raccordement et aménagement de gouttières, canalisations, raccords dans les prés
- > Curage de puits existants non subventionnés
- > Matériel reconditionné

Taux d'aide :

40% max + bonification 10% JA

Plafond max éligible :

30 000 € HT hors élevage
50 000 € HT avec élevage et déplafonné à
60 000€ pour les cuves enterrées



Matériel neuf non couplé à un bâtiment élevé

Abreuvement (type d'abreuvoirs/entretien)

Investissements éligibles :

- > Système de récupération des eaux de pluies-cuve de stockage enterrée ou aérienne (hors travaux d'enfouissement)
 - raccordement et aménagement de gouttières, canalisations, raccords dans les prés
- >Matériel neuf

Taux d'aide :

40% max + bonification 10%
JA Plafond max éligible :
30 000 € HT hors élevage
50 000 € HT avec élevage et déplafonné à
60 000€ pour les cuves enterrées

Date : Jusqu'au 31 décembre 2021



Études préalables

Abreuvement

Investissements éligibles :

- > Étude de faisabilité
- > Étude de marché
- > Essais de pompage

Taux d'aide :

40% max + bonification 10% JA

Plafond max éligible :

30 000 € HT hors élevage
50 000 € HT avec élevage et déplafonné à
60 000€ pour les cuves enterrées



Traitement de l'eau

Abreuvement

Investissements éligibles :

- > Systèmes de traitement de l'eau pour abreuvement du bétail
- > Réfection des citernes existantes
- > Curage de puits existants non subventionnés

Taux d'aide :

40% max + bonification 10% JA

Plafond max éligible :

30 000 € HT hors élevage
50 000 € HT avec élevage et déplafonné à
60 000€ pour les cuves enterrées

Articulation des dispositifs du Conseil Régional et du Conseil Départemental - taux d'aides max 40 % (CR 15% + CD21 25%) dépôt de 2 dossiers CRég + CD21

DISPOSITIF - RI Investissements en cultures maraîchères - jusqu'au 30/06/2021

(<https://www.bourgognefranche-comte.fr/node/404>)



Matériel pour irrigation si économie d'eau Matériel neuf uniquement

(Matériel de distribution - irrigation)

Investissements éligibles :

- > Matériel de maîtrise et rationalisation de l'irrigation (programmateur, potentiomètre, goutte à goutte ...)
 - > Système d'irrigation économe couplé à l'investissement simultané dans un matériel de maîtrise et rationalisation de l'eau
- > Matériel neuf uniquement

Taux d'aide :

30% max + bonification possible JA/ CUMA/AB

Plafond max éligible :

30 000 € HT